

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE : [REDACTED]

Montréal, le 7 février 2023

Objet : Demande d'accès – Registre de l'Autorité – Diverses statistiques concernant les disciplines de l'assurance de dommages et l'expertise en règlement de sinistres
N/D : GDC05-06-01-3318

[REDACTED]

Nous désirons donner suite à votre demande reçue le 19 janvier 2023, au Secrétariat général de l'Autorité des marchés financiers, concernant l'objet mentionné en rubrique.

Dans un premier temps, vous désirez obtenir la liste des cabinets et sociétés autonomes autorisés à exercer dans les disciplines de l'assurance de dommages et de l'expertise en règlement de sinistres, et ce, pour toutes les régions administratives du Québec.

Dans un deuxième temps, vous souhaitez également obtenir, suivant le libellé de votre demande, ce qui suit :

« Nous cherchons à savoir combien de représentant en assurance de dommages et expertise en sinistres sont actuellement actif à l'AMF, le nombre de permis déchu depuis la dernière année et le nombre de personnes qui tentent mais ne réussissent pas leurs examens et abandonne la profession.

Nous souhaitons ces détails pour les trois dernières années si possible afin d'extrapoler des statistiques. »

Aux termes de vos entretiens téléphoniques du 26 janvier et 6 février 2023 avec M^e Nathalie Leblanc du Secrétariat général, vous avez précisé le deuxième volet de votre demande comme suit :

1. Le nombre de représentants certifiés et représentants autonomes en assurance de dommages et expertise en règlement de sinistres actifs pour chacune des trois dernières années;

Québec

Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Numéro sans frais : 1 877 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512

Montréal

800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Numéro sans frais : 1 877 525-0337
Télécopieur : 514 873-3090

2. Le nombre de représentants certifiés et représentants autonomes qui n'étaient plus autorisés à exercer en assurance de dommages et expertise en règlement de sinistres pour chacune des trois dernières années;
3. Le nombre de personnes qui n'ont pas réussi leurs examens en assurance de dommages et en expertise en règlement de sinistres, lors de leur premier essai, pour chacune des trois dernières années.

1^{er} volet de votre demande (liste des cabinets et sociétés autonomes)

Vous trouverez ci-joint la liste des cabinets autorisés à exercer dans les disciplines de l'assurance de dommages et de l'expertise en règlement de sinistres, et ce, pour toutes les régions administratives du Québec, en date du 6 février 2023.

Vous noterez qu'aucune société autonome n'était autorisée à exercer à cette date.

2^e volet de votre demande (statistiques)

1. Le nombre de représentants certifiés et représentants autonomes en assurance de dommages et expertise en règlement de sinistres actifs¹ pour chacune des trois dernières années

Représentants en assurance de dommages actifs² au :

31 décembre 2020 – 12,047 représentants – 11,981 rattachés à un cabinet ou à une société autonome et 66 représentants autonomes

31 décembre 2021 – 12,402 représentants – 12,348 rattachés à un cabinet ou à une société autonome et 54 représentants autonomes

31 décembre 2022 – 12,375 représentants – 12,334 rattachés à un cabinet et 41 représentants autonomes

Experts en règlement de sinistres actifs³ au :

31 décembre 2020 – 3,274 experts – 3,260 rattachés à un cabinet et 14 représentants autonomes

31 décembre 2021 – 3,203 experts – 3,189 rattachés à un cabinet et 14 représentants autonomes

¹ Un représentant actif signifie qu'il est autorisé à exercer dans une discipline/catégorie donnée.

² *Idem* note 1

³ *Idem* note 1

31 décembre 2022 – 3,201 experts – 3,184 rattachés à un cabinet et 17 représentants autonomes

2. Le nombre de représentants certifiés et représentants autonomes en assurance de dommages et expertise en règlement de sinistres inactifs⁴ pour chacune des trois dernières années

Représentants en assurance de dommages devenus inactifs⁵ entre les dates suivantes :

1^{er} janvier 2020 et 31 décembre 2020 – 3,208 représentants rattachés à un cabinet ou à une société autonome et 16 représentants autonomes

1^{er} janvier 2021 et 31 décembre 2021 – 2,996 représentants rattachés à un cabinet ou à une société autonome et 17 représentants autonomes

1^{er} janvier 2022 et 31 décembre 2022 – 3,213 représentants rattachés à un cabinet ou à une société autonome et 17 représentants autonomes

Experts en règlement de sinistres devenus inactifs⁶ entre les dates suivantes :

1^{er} janvier 2020 et 31 décembre 2020 – 644 experts rattachés à un cabinet et 3 représentants autonomes

1^{er} janvier 2021 et 31 décembre 2021 – 592 experts rattachés à un cabinet et 3 représentants autonomes

1^{er} janvier 2022 et 31 décembre 2022 – 617 experts rattachés à un cabinet et 3 représentants autonomes

Représentants en assurance de dommages devenus inactifs⁷ entre les dates suivantes et étant toujours inactifs² à ce jour :

1^{er} janvier 2020 et 31 décembre 2020 – 852 représentants rattachés à un cabinet ou à une société autonome et 1 représentant autonome

1^{er} janvier 2021 et 31 décembre 2021 – 1,113 représentants rattachés à un cabinet ou à une société autonome et 5 représentants autonomes

1^{er} janvier 2022 et 31 décembre 2022 – 1,410 représentants rattachés à un cabinet ou à une société autonome et 9 représentants autonomes

⁴ Un représentant inactif signifie qu'il n'est pas autorisé à exercer dans une discipline/catégorie donnée.

⁵ *Idem* note 4

⁶ *Idem* note 4

⁷ *Idem* note 4

Experts en règlement de sinistres devenus inactifs⁸ entre les dates suivantes et étant toujours inactifs⁹ à ce jour :

1^{er} janvier 2020 et 31 décembre 2020 – 168 experts rattachés à un cabinet et aucun représentant autonome

1^{er} janvier 2021 et 31 décembre 2021 – 218 experts rattachés à un cabinet et 1 représentant autonome

1^{er} janvier 2022 et 31 décembre 2022 – 249 experts rattachés à un cabinet et 1 représentant autonome

3. Le nombre de personnes qui n'ont pas réussi leurs examens en assurance de dommages et expertise en règlement de sinistres au premier essai pour chacune des trois dernières années

Programme de qualification en Assurance des dommages (PQAD)		2020	2021	2022
03-114	Droit et déontologie - assurance de dommage	132	291	172
03-411	Assurance de biens des particuliers	221	454	345
03-412	Assurance automobile des particuliers et des entreprises	189	392	453
03-413	Assurance de biens et en responsabilité civile des entreprises	55	93	97
05-115	Droit et déontologie - expert en sinistre	22	33	46
05-511	Régler des sinistres en assurance de biens des particuliers	34	74	100
05-512	Régler des sinistres en assurance automobile	45	52	73
05-513	Régler des sinistres en assurance de biens et en responsabilité civile des entreprises	19	20	28

Nous vous informons que vous pouvez, en vertu de l'article 135 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ, c. A-2.1, demander à la Commission d'accès à l'information de réviser la présente décision. Vous trouverez ci-jointe une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Nous vous prions d'agréer, [REDACTED], l'expression de nos meilleurs sentiments.

Original signé

M^e Benoit Longtin
Responsable de l'accès
Secrétaire général adjoint

p.j.

⁸Idem note 4

AVIS DE RECOURS EN RÉVISION

RÉVISION

a) Pouvoir

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne peut, lorsque sa demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels ou dans le cas où le délai prévu pour répondre est expiré, demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

QUÉBEC

Commission d'accès à l'information
Bureau 2.36
525, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5S9

Tél : (418) 528-7741
Télec : (418) 529-3102

MONTRÉAL

Commission d'accès à l'information
Bureau 900
2045, rue Stanley
Montréal (Québec) H3A 2V4

Tél : (514) 873-4196
Télec : (514) 844-6170

b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

APPEL DEVANT LA COUR DU QUÉBEC

a) Pouvoir

L'article 147 de la loi stipule qu'une personne directement intéressée peut porter la décision finale de la Commission d'accès à l'information en appel devant un juge de la Cour du Québec sur toute question de droit ou de compétence.

L'appel d'une décision interlocutoire ne peut être interjeté qu'avec la permission d'un juge de la Cour du Québec s'il s'agit d'une décision interlocutoire à laquelle la décision finale ne pourra remédier.

b) Délais

L'article 149 prévoit que l'avis d'appel d'une décision finale doit être déposé au greffe de la Cour du Québec, dans les 30 jours qui suivent la date de réception de la décision de la Commission par les parties.

c) Procédure

Selon l'article 151 de la loi, l'avis d'appel doit être signifié aux parties et à la Commission dans les dix jours de son dépôt au greffe de la Cour du Québec.